

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 22/2025prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023

portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche de transports scolaires

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure adaptée
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 18/04/2025
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché de transports scolaires avec les entreprises, qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant HT incluant les reconductions	Montant TTC incluant les reconductions
2	Transport des élèves de Migennes vers les collèges de Migennes	TRANSDEV	90 860 €	99 946€
3	Transports des élèves de Laroche St Cydroine vers le collège Jacques Prévert	Cresson Voyages	105 600 €	116 160 €
4	Transports des regroupements pédagogiques Bassou-Bonnard-Chichery et Epineau-Charmoy	TRANSARC	105 300 €	115 830 €
5	Transports des élèves des primaires vers les infrastructures sportives	Cresson Voyages	116 448 €	128 092.80€

ARTICLE 2 : le lot 1, infructueux, sera relancé ultérieurement en procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 089-248900383-20250624-DEC_PRES22_2025-CC



Fait à Migennes, le 24 Juin 2025

Le Président,

F. BOUCHER

